

Décision de la présidence

tions la parole et les revendications légitimes à l'auto-définition des simples députés.

Cette mise en balance, qu'elle a effectuée avec énormément d'attention et un très grand soin dans le cas présent, a convaincu la présidence de se rendre à la demande du député d'Annapolis Valley—Hants. En conséquence, la présidence donne instruction de l'inscrire comme conservateur indépendant à l'annexe du hansard du mercredi, dans les annexes des volumes reliés du hansard et des *Journaux* ainsi que dans tous les documents et circonstances rattachés à ces annexes, le cas échéant.

Ce n'était pas une décision des plus facile à prendre, le processus ayant nécessité de longues discussions, et j'espère qu'elle conviendra à la Chambre.

[Français]

M. Plamondon: Monsieur le Président, vous me permettez d'être extrêmement déçu de la réponse que vous avez donnée à la question pourtant très claire du député de Shefford. Il vous avait demandé de justifier dans sa question. . .

• (1520)

M. le Président: Il y a une coutume très traditionnelle dans cette Chambre. Il n'est pas pertinent de répondre, comme l'honorable député croit nécessaire de le faire, concernant un jugement de la Présidence. Si l'honorable député a une question, j'essaierai certainement de lui donner une réponse, ici à la Chambre ou même dans mon bureau. Mais après ce *caveat*, s'il vous plaît, continuez.

M. Plamondon: Je vais en venir directement à la question, monsieur le Président. Je voulais seulement faire référence à la question du député de Shefford au début lorsqu'il disait: «S'il vous plaît, ayez au moins la décence de justifier.» Or, dans la réponse que vous nous donnez, nous n'avons pas les justifications en vertu du fait, par exemple, qu'un groupe du Crédit social. . .

[Traduction]

M. le Président: Je regrette beaucoup de devoir interrompre le député, c'est vrai que le député de Shefford n'a pas mâché ses mots et, ainsi que je l'ai dit dans ma décision, j'ai laissé faire à ce moment-là parce que. . .

[Français]

. . . il y avait beaucoup de passion dans le discours de mon collègue, l'honorable député de Shefford.

[Traduction]

Si le député se donnait la peine de lire attentivement ce que je viens de dire, il reconnaîtrait que le Bureau, de toute évidence, a pris une décision. C'est le Bureau qui a pris cette décision et tout ce que je puis dire, c'est qu'il l'a prise aujourd'hui. Peut-être qu'une autre fois le Bureau

prendrait une décision différente, mais il n'appartient pas à la présidence de fournir les raisons que le Bureau accepte ou refuse de fournir. Telle est la situation. Saisi de la demande, le Bureau a pris une décision, et pour le moment, je le répète. . .

[Français]

. . . c'est la situation de tous les membres du groupe.

M. Plamondon: Monsieur le Président, si vous m'accordez trente secondes, ce sera suffisant pour compléter ma pensée. Je ne veux pas faire un discours de 15 minutes. Je dis simplement que dans votre texte à la page 5, on lit «l'abrogation des droits et privilèges des députés». Or, cette réponse brime mes droits de membre d'un groupe si je la compare aux réponses données au Crédit Social en 1979, lequel n'avait que six membres.

M. le Président: S'il vous plaît, je comprends bien le point de l'honorable député, mais après tout, nous avons un argument. À la fin de l'argument, ma responsabilité est de rendre une décision. La Chambre a maintenant une décision. Si l'honorable député veut poursuivre la question, il est tout à fait possible pour l'honorable député de poser une question au représentant du Bureau de la régie interne lors de la période de questions orales dans cette Chambre.

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: L'honorable député de Shefford sur un rappel au Règlement.

M. Lapierre: Il ne s'agit que d'une question de clarification, monsieur le Président. Quand vous dites dans votre décision «de ne pas faire d'exception à ce moment-ci», je voudrais savoir, c'est «faire exception» à quoi?

[Traduction]

M. le Président: Quand j'ai dit cela, je voulais dire—et quiconque lit le texte le comprend—que le Bureau n'a pris aucune décision en vue de financer les activités d'un groupe particulier de députés entre les partis traditionnels. Quiconque examine ma décision comprend sans difficulté que le Bureau pourrait agir différemment en d'autres circonstances.

Si les députés souhaitent en discuter avec les membres du Bureau, voire même dans le cadre d'une question posée à la Chambre au représentant du Bureau chargé, en vertu de notre Règlement, de répondre au nom du Bureau, ils ont parfaitement le loisir de le faire.

En l'occurrence, j'estime que la présidence a fait preuve d'énormément de patience. J'exhorte vivement les députés à se reporter au texte de la décision qui pourrait bien renfermer les réponses qu'ils cherchent. Quand ils le feront, ils devront se souvenir que la présidence ne